

Ministères - Services - Etablissements

Transition Ecologique, Développement Durable, Environnement, Biodiversité, Technologies Vertes, Energie, Climat, Transports, Infrastructures, Risques Naturels, Risques Technologiques, Equipement, Logement,

Urbanisme, Aménagement du Territoire, Solidarité entre les Territoires. Renouvellement Urbain, Mer

Comité Technique Ministériel (CTM)

Décrypt-in **FO**

Comité Social d'Administration du 30 novembre 2023

« astreintes »

carte des entrées



Déclaration préalable Amendements portés portée par FO par FO sur le point PETPE et

Et des desserts...

Motion adoptée au CSAM du MTECT/Énergie/Mer du 11 mai 2023 reconvoqué le 23 mai sur l'actualisation des LDG mobilité Directions are causer (LDS) to immore are more and the Constatent Constatent Constatent Constatent Superior (LDS), droit souple per excellence, ne donnert aucure garantie aux agents permettant de pallier la suppresson des compétences des CAP et, pire, présentent d'importantes limites dérivant vers des gestions arbitraires et des constants aux des constants de la constant de la c

Motion adoptée à l'initiative de FO sur la reconnaissance de la pénibilité des missions d'exploitation

Les plats de résistance

Projet statutaire pour les personnels d'exploitation:

après les fusions de corps vides de sens, voilà la scission du corps des PETPE pleine de îlots...et la mer monte! Les projets de sens : préparer le passage en statut de droit privé à VNF (la suppression en séance du terme « travaux **publics** » dans l'intitulé du corps est symptomatique)! Les personnels n'ont pas besoin d'être séparés, ils ont besoin l'ensemble des astreintes : paiement d'une reconnaissance unitaire globale (statutaire, indemnitaire, bonification du service actif et reconnaissance à titre posthume). Au delà des textes soumis à ce CSAM (avec une dose amère palpable et une dose sucrée encore bien incertaine), améliorés grâce aux amendements de FO, nous nous tournons désormais vers les prochains combats : un plan de requalification avis défavorable unanime (d'où requi ne débouche pas sur la crispation, un régime indemnitaire à la hauteur, la reconnaissance à titre posthume et la bonification du service actif.

Textes statutaires créant des corps propre à l'IGN :

- l'archipel ministériel isole encore plus ses textes rejetés unanimement.

Astreintes dans les lycées professionnels maritimes et à la DICOM

- FO propose une avancée globale pour amélioré des astreintes lors de JRTT imposés (accord pour les considérer comme des samedis) + revalorisation globale après 10 ans de diète (DRH d'accord pour le porter)
- LPM: non à une astreinte « au rabais », texte retiré
- DICOM : encore trop de points nébuleux, convocation le 11 décembre!)

Le détail des ingrédients : à retrouver ci-après !

Pour en savoir plus sur les débats...

Réponses générales apportées en ouverture de séance

En réponse aux déclarations préalables des organisations syndicales (dont celle de FO <u>ICI</u>), le Secrétaire général du MTECT apporte les réponses suivantes :

- Sur le sujet des JO, le SG renvoie à la toute récente <u>circulaire</u> de la Première ministre, répondant sur certains points aux interpellations précédentes de FO (enveloppe dédiée pour les « gratifications », initiatives pour les gardes d'enfants, déplafonnement des CET, report de congés 2024 augmenté, pas de remise en cause « systémique » du cycle de mobilité 2024/09...). Mais pour FO, beaucoup de sujets restent à traiter pour que les agents ne soient pas les victimes des JO (déplafonnement des indemnités télétravail, plan dédié aux conditions de travail et d'accès au travail pour les agents mobilisés, ASA pour garde d'enfants, moyens exceptionnels pour le CGCV, amélioration des conditions d'indemnisation de l'astreinte...). Sur ce dernier point, l'administration indique partager notre constat et indique être volontaire pour porter le sujet en interministériel.
- Sur les conditions de travail plus particulièrement en lien avec les JO, la concertation sera en effet continue et sera aussi examinée lors de la FS-M du 19 décembre et en début 2024.
- Sur les Centres de Gestion Financière (transfert des CPCM à la DGFIP) le SG et le DRH apprennent par FO que le ministère de l'Intérieur aurait arrêté le processus. Le SG s'engage à faire un point en interministériel, niant que la mise en place des CGF pose problème pour le MTECT (ah bon, où est le bilan des premières expérimentation?). FO appelle à un moratoire.
- Sur le Cerema, le SG confirme les propos du DG du Cerema sur une prime exceptionnelle 2024 venant compenser les annulations de CIA 2022. Par contre, aucune réponse sur le traitement des conséquences de ce décalage (notamment pour les agents ayant quitté le Cerema).
- Sur le droit de grève à la DGAC, le SG renvoie à l'appréciation de la constitutionnalité du texte par le Conseil Constitutionnel.
- Sur la situation à Météo-France : le SG confirme que le Ministre reçoit les organisations syndicales ayant déposé un préavis de grève ce jour, et se dit toujours vigilant concernant les effets du transfert du service de prévision des crues vers la DREAL PACA.

<u>Point n°1</u> : Approbation des procès verbaux des comités sociaux d'administration ministériels (CSAM) n°2 et n°3 des 23 mai et 1^{er} juin 2023.

Intervenant: Laurent JANVIER - FEETS-FO

Suite à la prise en compte des observations des organisations syndicales, les PV sont adoptés.

FO profite de l'adoption de ces PV pour remettre en perspective quelques éléments évoqués lors ces séances :

- Concernant le sujet des astreintes, la réponse du DRH lors du CSAM du 23 mai à la question soulevée par FO devrait permettre d'apporter une réponse favorable à la proposition d'amendement portée ce jour sur le point 3.

Monsieur le Directeur des ressources humaines

Je vais répondre rapidement sur les astreintes, le sujet n'est pas oublié et on vous le confirmera par écrit puisqu'on a bien vu votre saisine sur le sujet. En fait, vous avez raison dans l'analyse et effectivement il y a bien une majoration à apporter aux astreintes pendant les jours de fermeture imposée.

- Concernant la gestion indemnitaire des entrées/sorties du tout nouveau Centre Ministériel de Gestion des Personnels, nous restons en attente de la formalisation annoncée des engagements de l'administration :

Monsieur le Directeur des ressources humaines

Au-delà de la parole, il va surtout falloir faire des écrits. Ce que je vous propose, c'est qu'effectivement ce qui a pu être dit soit formalisé de manière à ce que les règles du jeu dans les différents sens, soient précisées par écrit, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, et qu'on ne soit pas dans un ou deux ans à se dire qu'on n'avait pas compris les mêmes choses.

Le DRH indique avoir formalisé la consigne...sauf qu'il n'en a pas informé les organisations syndicales !

- Concernant la mobilité, nous attendons des réponses concrètes à la motion adoptée unanimement :

Pour l'ensemble de ces motifs, en appellent au ministre du MTECT :

- De revenir à un système de publication rationnel, permettant aux agents d'avoir une visibilité sur une offre de postes suffisante et aux services de pourvoir leurs postes parmi un vivier suffisant de candidats, en intégrant l'ensemble des postes de l'écosystème ministériel (y compris opérateurs).
- De remettre en place des lieux de concertation collectifs permettant de rétablir la transparence des décisions et la mesure du respect des droits des agents, et du respect des engagements ministériels pris dans les différents accords conclus avec les organisations syndicales représentatives.
- D'engager sans attendre une réflexion sur la stratégie ministérielle de gestion des parcours et de construction de la compétence collective. »
- Lors de la séance du 1^{er} juin 2023, nous abordions le projet de décret relatif à la mise à disposition transitoire des services de l'État dans le cadre de la loi 3DS : nous noterons la publication du décret ce week-end après un parcours chaotique (avis défavorable presque unanime du CSAM, double avis défavorable unanime du CSFPT). Quelles nouvelles du côté des régions (info donnée en séance : délibérations sur la convention cadre formalisées pour Grand Est et AuRA, pas encore Occitanie) ? Et quelle réponse apportée à la motion unanime du CSAM ?

« Le CSA ministériel du 1^{er} juin 2023 dénonce le caractère temporaire assigné à la création d'une indemnité compensatrice des routes et appelle le ministre à donner mandat à ses services pour obtenir une formalisation avec chaque collectivité de maintien des rémunérations des agents au-delà de la mise à disposition individuelle. »

En réaffirmant au passage que FO dénonce toute entrave à l'accès aux mesures d'accompagnements définies par l'arrêté de restructuration 3DS, y compris pour les agents restant côté Etat.

- Pour ce qui est du point relatif au transfert des missions de police de la publicité au 1^{er} janvier 2024, nous sommes impatients de savoir ce que l'administration pourra bien nous présenter lors du COSUI repoussé au 1^{er} décembre (sur la cartographie des agents concernés, leur situation, l'organisation du service « résiduel » de l'État, l'accompagnement des collectivités,...)! En tout cas, preuve est faite que sans intervention syndicale, des agents auraient vu leur droit de priorité en matière de mobilité piétiné. Avec sur ce sujet comme sur celui de la loi 3DS, une tentation de l'administration d'exclure les agents du bénéfice de la PRS. Et il semble d'après nos retours « terrain » que même les agents pré-fléchés « référents » ne savent rien de leur situation, de leurs missions, du support budgétaire de leur poste...

<u>Point n° 2</u>: Modification des statuts des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat (PE TPE)

- Point 2.1: Projet de décret portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat (pour avis)
- Point 2.2 : Projet de décret portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation de voies navigables de France (pour avis)
- Point 2.3 : Projet de décret relatif à l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire des travaux publics de l'Etat (pour avis)
- Point 2.4 : Projet de décret relatif à l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire de voies navigables de France (pour avis)
- Point 2.5 : Projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire des travaux publics de l'Etat (pour avis)
- Point 2.6 : Projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de chef d'équipe divisionnaire de voies navigables de France (pour avis)

Intervenants: François DENEUX - Alexandre BERGOUGNOU - SNP2E-FO

Les positions de FO:

Concernant la modification du statut des personnels d'exploitation de l'État, la scission en 2 de l'actuel corps des personnels d'exploitation, dont la nécessité n'est nullement démontrée sur le seul motif du maintien du régime indemnitaire de VNF, renforce l'émiettement du pôle ministériel, va entraver les mobilités des agents et aller à l'encontre de l'attractivité du recrutement.

Outre les amendements que nous allons proposer en séance, nous avons besoin de réponses concernant les garanties apportées aux agents.

- Qu'en est il de la garantie du régime indemnitaire de VNF et de la continuité du niveau de rémunération via l'ICT ou par tout autre dispositif sans interruption dès janvier 2024.
- Quel sera le régime indemnitaire des chefs d'équipe divisionnaires ?
- Une enveloppe financière spécifique sera t elle allouée sans empiéter sur l'indemnitaire du ministère en 2024 ?
- La grille de salaire emploi fonctionnel sera t-elle concernée par la revalorisation de 5 points d'indice début 2024 ?
- Lors des transferts loi 3DS, quelles sont les garanties d'accueil et de rémunération des PE et des chefs d'équipe divisionnaires en particulier.
- Quelles sont les conditions de reclassement dans l'emploi fonctionnel ?
- Concernant la mise en œuvre du plan de requalification, dans quel délai, de quelles manières (attention à la problématique des inversions de carrière, quelles sont les garanties pour les agents concernés) ?
- Quelles seront les impacts du plan de requalification sur le corps des TSDD et sur l'accès à ce corps via les autres voies de recrutement pour les autres corps ?

Pour FORCE OUVRIÈRE pas de chèque en blanc, ce sont vos réponses et les garanties que vous pourrez apporter aux agents qui détermineront le sens de notre vote.

À retenir des débats :

Le DRH explique que la scission du corps n'était pas la volonté première mais est une conséquence de la fin de l'ICT à VNF et des discussions interministérielles. FO répond qu'il y avait aussi la possibilité d'harmoniser vers le haut les primes en DIR, ce qui aurait permis de conserver la cohérence de ce corps.

Le DRH confirme ensuite que les grilles restent les mêmes et qu'il n'y a aucune raison de limiter les mobilités (au titre du statut). Personne n'y croit...

FO s'inscrit en faux sur ce discours car au vu de la différence indemnitaire entre VNF et DIR, les mobilités seront bien impossibles (comme on le constate déjà entre certaines directions ou EP).

Enfin, le DRH avoue que des précisions sur le plan de requalification et sur l'emploi fonctionnel sont à venir . Oui, sauf que c'est une composante majeure de l'économie globale de ce projet !

Les non-réponses apportées sur l'effectivité du plan de requalification sans texte réglementaire et sur les modalités indemnitaires et de mise en en œuvre de l'emploi fonctionnel nous demandent de signer un chèque en blanc, alors que notre confiance en l'administration est bien ébranlée! D'autant que l'acceptation avec un grand sourire d'un amendement de la CFDT de supprimer la mention « travaux PUBLICS » de l'intitulé du corps en dit long sur l'objectif du projet : destination « VNF ma petite entreprise ». L'objectif serait-il de cantonner les PE aux seules missions d'exploitation ?

Après avoir pesé toutes les dimensions de ce projet, FO a voté contre les projets de textes.

Votes différenciés selon les textes

POUR: CFDT (tous les textes VNF)

Abstention: CFDT (tous les textes PETPE) - UNSA -

SNCTA – FSU (hors décrets statuts)

CONTRE : FO - FSU (sur les décrets statuts)

FO profite de ce point pour proposer au CSAM une motion concernant la bonification du service actif et la promotion à titre posthume ICI.

Cette motion, adoptée à l'unanimité des présents, sera transmise au ministre pour réinsister sur ces éléments déjà portés lors de la rencontre du 13 novembre et lors des groupes de travail sur le plan de prévention renforcé sur les risques professionnels liés aux interventions sous exploitation.

^{*} la CGT ayant demandé le report de ce point de l'ordre du jour et le SG l'ayant refusé, la CGT a quitté la salle, refusant de traiter ce point.

<u>Point n° 3</u> : Mise en place de cas de recours à l'astreinte spécifique pour les personnels affectés à la direction de la communication du secrétariat général et au sein des établissements d'enseignement au sein du MTECT / MTE SE MER

- 3.1 : Projet de décret modifiant le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (pour avis).
- 3.2 : Projet d'arrêté déterminant les modalités de recours à l'astreinte pour les agents exerçant au sein de la direction de la communication au sein du secrétariat général des ministères chargés de la transition écologique, du logement et de l'énergie et ceux en fonction dans les établissements publics d'enseignement relevant des ministères chargés de la mer (pour avis)

<u>Intervenants:</u> Stéphanie FERRARI-PAILLET - SNP2E-FO - Laurence PICHELIN - FO/AC

Les positions de FO:

Avant d'aborder le sujet précis justifiant de la consultation du présent CSAM, nous rappellerons quelques fondamentaux de FO sur la question sensible de l'astreinte. En effet, la sensibilité et la complexité de ce sujet, susceptible d'entraîner la mise en jeu de la responsabilité pénale des agents et des services, justifie pleinement d'une attention toute particulière, au vu de l'hétérogénéité des situations rencontrées dans les services. Avec des agents placés en astreinte de moins en moins bien armés pour jouer le rôle qu'on leur demande de jouer face à la fonte des compétences techniques et connaissance du terrain suite à des décennies de réformes en cascade. Si l'ampleur des crises de toutes natures à gérer s'annonce à la hausse, l'enjeu de gestion des compétences et de la protection des agents mobilisés devrait justifier d'un chantier dédié.

Concernant l'indemnité d'astreinte en général, nous ne pouvons que demander en quoi la vie privée d'un cadre serait moins précieuse que celle de tout autre agent, et exiger que la privation de sa liberté soit indemnisée pareillement que pour tout autre agent! D'autant que - n'hésitons pas à le rappeler - ces agents sont aussi le plus souvent ceux dont on ne compte pas les heures (forfait-jours)!!!

FORCE OUVRIERE revendique un alignement vers le haut de l'ensemble des types d'astreinte, avec ouverture uniforme à l'ensemble des catégories de personnels en matière de compensation et de rémunération.

Par ailleurs, FORCE OUVRIERE porte au travers de ses revendications des mesures de revalorisation en matière rémunération des astreintes. Rappelons-nous que les montants d'indemnisation des astreintes n'ont pas évolué depuis....le 1er janvier 2014! Depuis, 20 % d'inflation sont passés sous les ponts. FO revendique en conséquence l'augmentation immédiate de 20 % des différents taux d'indemnisation et de compensation de l'astreinte, en l'attente de leur alignement sur la modalité mieux-disante (il en est de même des heures supplémentaires et des ISH). Ce qui pourrait être un geste adapté et apprécié à l'approche des JO...

En l'attente de ces mesures générales, dont vous nous indiquerez sans doute qu'elles renvoient à des arbitrages « supra » (mais dont nous attendons que notre ministère soit proactif!), retoucher les textes relatifs à l'astreinte au sein du pôle ministériel devrait être l'occasion de corriger ou encadrer une dérive constatée dans les services : imposer des JRTT, mettre des agents en astreinte, et les indemniser sur le barème « moins disant » d'un jour de semaine classique. Pour FO, JRTT imposé = jour férié. Cela fait l'objet d'un de nos amendements.

Et rappelons au passage la réponse du DRH lors du CSAM du 23 mai à la question soulevée par FO qui devrait faciliter l'acceptation de nos amendements.

Pour en arriver aux 2 sujets particuliers justifiant la saisine formelle du CSAM, FO est favorable à ce que toute situation restreignant la liberté individuelle des agents et engageant leur responsabilité fasse l'objet de toute mesure de formalisation, d'encadrement, d'accompagnement...et de compensation! A mobilisation exceptionnelle dans les lycées maritimes et au sein de la DICOM, la réponse « astreinte » pourquoi pas...mais cela suscite de nombreuses interrogations et en particulier sur ce qui amène la DGAFP à accepter en 2023 ce qu'elle a refusé en 2019 pour la DICOM...

Et pourquoi pas, mais à certaines conditions seulement!

Concernant l'astreinte dans les lycées maritimes professionnels :

- à condition tout d'abord que la solution exclusive de compensation de l'astreinte pour les lycées maritimes ne soit pas un ballon d'essai pour les autres motifs d'astreintes. Nous sommes à ce sujet très réservés à ce qui dans les faits s'apparente à une astreinte de sécurité ne soit pas reconnue et indemnisée à ce titre.
- à condition ensuite que l'interdiction d'indemnisation, et donc l'obligation de compensation en temps, ne mette pas à mal l'organisation du service...mais là c'est l'affaire de l'administration.
- à condition ensuite que, pour les modalité de compensation de cette astreinte, les textes ministériels ne se placent en retrait par rapport à d'autres textes interministériels applicables à certains agents du pôle ministériel (arrêté du 17 décembre 2012 relatif à la rémunération et à la compensation horaire ou en temps des astreintes et à la rémunération des interventions effectuées par certains agents des directions départementales interministérielles). Cela fait l'objet de notre amendement n°2.

<u>Concernant l'astreinte de continuité des dispositifs de communication de crise ou d'urgence créée au sein de la DICOM :</u>

- à condition tout d'abord que la création de cette nouvelle forme d'astreinte amène l'administration à mieux cadrer, anticiper et organiser la continuité « de crise » de ses missions, mais ne cautionne aucunement son fonctionnement actuel en mode « cabinet » où tout est urgent, où tout le monde est réputé corvéable et mobilisable 24h/24, 7j/7.
- à condition ensuite que la notion d'urgence justement soit clairement définie...et encadrée !
- à condition du maintien du volontariat, et d'un temps de retour acceptable.
- à condition enfin que les contrats des agents non titulaires soient renégociés en conséquence...avec possibilité de refuser le cas échéant.

Au delà du contenu réglementaire des textes proposées, la mise en place d'un dispositif d'astreinte au sein de la DICOM pose par ailleurs de nombreuses questions.

1. Nous avons une grosse incompréhension sur le passage concernant les volontaires (6 chargés de presse, 5 CM et 4 éditos)>Pour le moment il y a 5 chargées de presse et 4 CM, ces agents seront-ils obligés de faire des astreintes ? il avait pourtant été évoqué en réunion avec les agents l'interchangeabilité des métiers, et le besoin de 15 volontaires qu'importe les métiers. La direction a-t-elle changé d'avis ? dans quel service seront pris les volontaires manquants ?Les cadres d'astreinte devront gérer les relations avec les cabinets pour définir l'urgence ? il y a actuellement 2 chefs de département absents ? Où en êtes vous dans ces recrutements sachant que vous voulez mettre en place ?

- 2. La différence entre urgence et crise est toujours très floue du côté des agents, toujours pas de définition précise > qu'est-ce qui justifie un service 7j/7 et 24h/24h alors que les équipes pourront être mobilisées pour une crise ? Comme cela a déjà été évoqué lors des réunions avec la direction, l'anticipation de la crise fait partie de la crise. Nous souhaiterions une note qui définit de manière précise ce qu'est une urgence (car par définition une crise est également imprévue, donc quelle différence ?)
- **3. Question sur la formation régulière des agents sur les missions** > Ces formations seront-elles faites par les agents eux-mêmes aux agents en astreinte ? Les agents croulent déjà sous la charge de travail, cela leur rajoute donc une nouvelle mission, non prévue dans les fiches de poste. Est-ce qu'une formation en externe ou du recrutement est prévu ?
- 4."La DICOM rappelle que l'astreinte permet a contrario de "délivrer" ceux qui n'en sont pas." >

 Là encore, ce n'est pas transparent pour nous. Quid des agents qui finissent au delà de 19h30 à cause d'un dossier de presse à finaliser avec les graphistes par exemple ? Quid des agents qui travaillent actuellement le week-end mais qui ne seront pas dans ce dispositif d'astreinte ? (ex : le bureau veille)
- 5."La DICOM est bien consciente du problème et déclare qu'elle va faire ce qu'il faut pour que ces boucles ne soient utilisées que pour les alertes." > Ce sujet est très régulièrement remonté par le bureau presse à la direction depuis des mois maintenant, sans aucun changement C'est ainsi que malgré la charte entre les cabinets et le SG, les cabinets appellent directement les chargés d'affaire, tous les jours et plusieurs fois par jour. Ils utilisent beaucoup (trop) les boucles WhatsApp, Telegram...Quelles sont les mesures que vous allez remédier mettre en place pour à cette
- **6.** "La DICOM à la demande de FO (les OS) indique que les situations personnelles seront prises en compte. [...]> cela reste très vague : sur quels justificatifs, quels critères seront pris en compte ?
- **7. Fiches de poste**Les astreintes vont elles figurer sur les fiches de poste des agents ? Il y aura t-il des annexes au contrat du fait du changement de rémunération engendré par le dispositif pour les agents contractuels ?

8.Calendrier

A quelle date voulez vous mettre en oeuvre le dispositif ? Si c'est pour janvier ? Pour FO ce calendrier paraît serré au regards des formations à mettre en place ? Qu'est ce qui vous y contraint surtout si vous n'avez pas vos 15 volontaires ? Quel sera le délai de prévenance pour les agents ?

9. Quels sont les engagements que vous prenez ? Normalement les agents en astreinte restent chez eux. Si une situation les oblige à venir à Roquelaure la nuit exceptionnellement, prenez vous l'engagement de prendre en charge les déplacements en taxi ? FO demande que la Dicom s'engage à faire un bilan du dispositif d'astreinte à la DICOM (nombre de sollicitations..) après une période d'observation de 6 mois.

FO arrêtera son vote sur ces projets de texte en fonction des réponses à ces différents questionnements et en fonction de la prise en compte de nos propositions d'amendements.

À retenir des débats :

Le DRH confirme que la revalorisation des astreintes est portée par le pôle ministériel en inter-ministériel, suite aux revendications de FO.

Sur l'astreinte dans les lycées maritimes, il s'agit d'une astreinte sécurité des lycées, les métiers ressemblent plus à ce qui se fait au ministère de l'éducation nationale. Les infirmières scolaires pourraient être intégrées au dispositif d'astreinte ce qui semble illusoire.

Suite aux débats et au constat que la concertation n'est pas assez aboutie, le point sur les lycées maritimes est reporté. Le DRH annonce par ailleurs qu'un chantier sur les directeurs de lycées maritimes sera ouvert en 2024 en lien avec la DGAMPA.

Sur le sujet DICOM, la DICOM précise l'articulation crise/urgence en indiquant que l'urgence concerne une action qui ne peut pas être reportée au lendemain.

En astreinte, l'idée est de faire une communication rapide, sur 3 métiers représentant environ 20 personnes : attachés de presse, community manager, éditos (ceux qui alimentent le site internet).

La DICOM précise que les missions exclusives qui font l'objet de l'astreinte : envoi CP, post réseaux sociaux, mise en ligne site internet. Pour FO, ces précisions sont largement insuffisantes face à l'inquiétude des personnels, et justifie de renvoyer ce texte à un nouvel examen suite au prochain CSA d'Administration Centrale.

Amendement FO sur l'astreinte en JRTT imposé :

L'administration refuse l'amendement mais confirme que la règle de droit est qu'un jour RTT imposé s'assimile à un jour de récupération et donc au paiement d'un samedi. Le DRH s'engage à en faire une note aux services largement diffusée.

Votes Avis unanimement CONTRE

Ce vote unanimement contre implique une nouvelle présentation en CSAM (11 décembre prochain).

<u>Point n°4</u> : Projet de décret relatif aux géomètres de l'institut national de l'information géographique et forestière, aux ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat et aux chefs d'unité opérationnelle des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat (pour avis).

Intervenants: Edouard ONNO - SNITPECT-FO

Les positions de FO:

FO reste indéfectiblement opposée à la poursuite de la balkanisation du pôle ministériel, ici soumis à la tentation de création de baronnies préfectorales, là à celle de seigneurie d'établissement. Et c'est bien le seul sujet mis aux débats de ce CSAM à l'occasion de l'inscription de ce projet de décret.

Pour FO, il y a une différence fondamentale entre délégation de compétence et transfert de compétences, qui amène en particulier à entraver la possibilité d'alimenter les services du pôle ministériel par les compétences développées au sein de l'IGN. La preuve par l'exemple que les réflexions sur les compétences et la plus-value du pôle ministériel en matière de connaissance territoriale ne sont qu'affichage.

En notant au passage que la délégation de fixer le taux pro/pro au DG transfert dans les faits cette compétence...au contrôleur financier de l'établissement !!

Et alors même que la politique prônée par le DG est une ouverture de l'établissement vers des profils extérieurs pour améliorer le brassage des compétences (en regrettant ici la montée en puissance de la précarisation au sein de l'établissement), la création de corps propres va freiner d'avantage les possibilités d'essaimage des agents de l'IGN vers les services du MTECT notamment, valeur fondamentale pour FO pour la construction à la carte des parcours professionnels. Mais la création d'un corps propre, utile d'abord à l'établissement, n'est-elle pas le cheval de Troie pour couper (encore plus) les ponts de la collaboration de l'IGN avec la sphère ministérielle...pour mieux facture payer ses prestations.. on voit la logique venir !

En résumé, accepter ce projet, c'est placer l'IGN sur les chemins noirs sans retour des balkans du MTECT (référence au film "Les chemins noirs" dont l'IGN a été sponsor – les chemins noirs étant les chemins de randonnée sur les cartes de l'IGN), c'est exclure les agents des corps concernés du Géo-communs du MTECT. FO ne le cautionnera pas.

À retenir des débats :

Les débats montrent une concertation difficile au sein de l'établissement, et l'administration n'arrive nullement à convaincre du bien fondé de ce transfert de gestion à l'IGN.

Le vote est unanimement contre, le texte sera reproposé (le 11 décembre 2023).

Votes
Vote unanimement CONTRE